

## CEC 1539-1553

### II. Le sacrement de l'ordre dans l'économie du salut

A. « Principe et cause du salut pour tous ceux qui lui obéissent » (Hb 10,21)

Hb 10, 21 nous rappelle que nous avons un prêtre devant Dieu : Jésus, qui est l'apôtre de notre profession de foi. Et pourtant, le cardinal Vanhoye a démontré que les auteurs des Évangiles et des Actes des Apôtres n'attribuent pas le vocabulaire sacerdotal à Jésus. C'est seulement dans l'épître aux Hébreux, la première épître de Saint Pierre et le livre de l'Apocalypse que Jésus est désigné du nom de *ierens* (grand-prêtre). C'est à dessein que le vocabulaire sacerdotal n'est pas utilisé dans les Évangiles et les Actes des Apôtres pour qualifier Jésus. En effet, il ne s'inscrit pas dans la ligne du sacerdoce lévitique : son sacerdoce apparaît radicalement nouveau. Il est l'unique prêtre de la Nouvelle Alliance<sup>1</sup>, l'unique médiateur en tant qu'homme<sup>2</sup>.

Hb 5, 9 dit en outre de Jésus qu'il *a été rendu parfait*. Cette affirmation ne peut se rapporter à l'être de Jésus puisqu'il est Dieu – donc parfait en soi. La perfection dont il est ici question nous renvoie à la Passion, au moyen de laquelle Jésus *a été rendu parfait* du point de vue de l'acte et de sa solidarité avec nous<sup>3</sup>.

Saint Thomas d'Aquin affirme que le Christ seul s'avère source et conduit à la source du salut. Que l'Agneau soit le Pasteur<sup>4</sup> révèle la connexion intime entre le sacerdoce et la victime.

B. Comment le sacerdoce unique du Christ peut-il se transmettre ?

En Jésus, trois grâces coexistent :

► La grâce d'union (hypostase), à savoir la Personne du Verbe unie à l'humanité de Jésus et qui lui appartient en propre, de manière non transmissible.

► La grâce sanctifiante ou habituelle.

► La grâce capitale, ou grâce sanctifiante en tant qu'elle rejaillit sur tout le Corps qu'est l'Église. L'humanité de Jésus n'est en effet pas seulement le canal de la grâce mais la cause instrumentale qui apporte sa contribution propre. Selon la métaphore de Saint Bernard, nous sommes des bassins de la grâce : nous ne donnons que par surabondance du don reçu. Et c'est précisément par la grâce capitale que se transmet le sacerdoce unique du Christ.

C. Caractère messianique de la grâce capitale

Par caractère messianique, il convient d'entendre que Jésus est pleinement prêtre, prophète et roi. Le *Christ* (de *Christos*, en grec – *Messiah*, en hébreu) désigne *celui qui a reçu l'onction*. Cet attribut qualifie Jésus surtout après sa résurrection.

L'onction des rois leur conférait un caractère sacré<sup>5</sup> ; l'onction est également donnée aux prêtres ; et quelquefois aux prophètes<sup>6</sup>. Jésus reçoit le plus explicitement l'onction à la synagogue, par la lecture du livre d'Isaïe<sup>7</sup>.

---

<sup>1</sup> Cf. Hb 5, 1.

<sup>2</sup> Cf. Hb 7, 23-26 ; 1 Tm 2, 5.

<sup>3</sup> Cf. Hb 2, 10.

<sup>4</sup> Cf. Ap 7,17.

<sup>5</sup> Voir les deux livres de Samuel.

<sup>6</sup> Se reporter à l'onction d'Élisée par Élie en 1 R 19, 16.

<sup>7</sup> Cf. Lc 4, 18.

## 1. Prophète

Le titre de prophète est largement attribué à Jésus Or, Jésus n'est pas seulement l'annonciateur de Dieu : il en est le révélateur, dans son être même parce qu'il reçoit du Père sa Personne divine, parce qu'il est l'image du Père – d'où une relation qualifiée de *subsistante* entre le Père et le Fils – et parce que sa fonction prophétique regarde son être de Verbe incarné. En ce sens, la plus grande prophétie de Jésus, c'est la Croix : là, il révèle pleinement l'amour de Dieu.

## 2. Roi

Jésus est Seigneur, autrement dit roi. Suprême législateur du Royaume, c'est par sa mort et sa résurrection qu'il va régner pleinement – *Tout pouvoir m'a été donné au ciel et sur la terre*<sup>8</sup>. Or, sa victoire sur la seconde mort ne se manifestera qu'à la fin des temps<sup>9</sup>. Ici l'on voit tout le paradoxe du « déjà-là et du pas-encore » : tout est acquis, mais en germe, et doit se développer.

## 3. Prêtre

Jésus est prêtre parce qu'il s'avère l'unique médiateur de la Nouvelle Alliance. Son sacerdoce relève de celui de Melchisédech et non du sacerdoce lévitique dans la mesure où il se situe en dehors de la génération – il est éternel – et qu'il est étranger au peuple élu en tant que Fils de Dieu. Ce sacerdoce dans la lignée de l'ordre de Melchisédech se décline selon trois caractéristiques :

- ▶ Supériorité de ce sacerdoce qui transcende celui de l'Ancienne Alliance.
- ▶ Perpétuité.
- ▶ Universalité : son origine mystérieuse ouvre son sacerdoce à tous les hommes<sup>10</sup>.

Jésus est en outre assimilé au nouveau Moïse :

- ▶ Prophète sans égal<sup>11</sup>.
- ▶ Prêtre sacrificateur<sup>12</sup>.
- ▶ Libérateur, guide, intercesseur<sup>13</sup> – Jésus intercède devant Dieu pour les hommes et fait un éternel don de lui-même au Père dans la soumission<sup>14</sup>.

Dans son agonie, Jésus a une attitude à la fois sacerdotale et filiale. Ce lien entre sacerdoce et sacrifice (les étymologies des deux termes sont proches) se cristallise dans l'institution du sacrement de l'ordre, à la Cène – *Faites ceci en mémoire de moi* – et à la Croix, où la médiation du Christ se réalise en plénitude<sup>15</sup>.

Pour comprendre la transmissibilité du sacerdoce du Christ, il faut comprendre que c'est en tant qu'homme qu'il est prêtre parce que sa médiation s'avère toujours une action humaine de Dieu<sup>16</sup>. Sur ce point, il importe de bien garder à l'esprit que la foi chrétienne est celle du *ET* : Jésus est homme *et* Dieu. Le Verbe n'est pas l'âme de Jésus : son âme est une âme humaine.

---

<sup>8</sup> Mt 28, 18.

<sup>9</sup> Cf. Mt 25, 41-46.

<sup>10</sup> Cf. Hb 7, 3.

<sup>11</sup> Cf. Dt 34, 10.

<sup>12</sup> Cf. Ex 24, 8.

<sup>13</sup> Cf. Ex 32, 34.

<sup>14</sup> Cf. Jn 10, 11-18.

<sup>15</sup> Cf. Hb 9, 14.

<sup>16</sup> Cf. 1 Tm 2, 5.

Jésus se révèle prêtre également dans la conscience qu'il a de sa mission et, en particulier, il sait qu'il monte à Jérusalem pour donner sa vie<sup>17</sup>. Le père Feuillet mentionne des indices du caractère sacerdotal de Jésus : il bénit, il exorcise, il remet les péchés, il enseigne ; le titre de *saint de Dieu*<sup>18</sup> que lui applique un démoniaque est réservé aux prêtres ; lors de la Transfiguration, la blancheur de son vêtement et sa gloire renvoient à la parure et à la fonction sacerdotales ; à l'Ascension, tandis qu'il monte au ciel, il bénit la foule<sup>19</sup> ; enfin, la Cène constitue le moment sacerdotal par excellence puisque Jésus y institue le sacrement de l'ordre.

Consécration et mission sont deux composantes du sacerdoce de Jésus : il est consacré pour être envoyé. Toute consécration vise une mission, affirme le Magistère. Et toute consécration est précédée d'une vocation. Si Jésus fait participer tout le corps, par le baptême, à l'onction qu'il a reçue, il va cependant en mettre à part quelques-uns par le rite de l'imposition des mains – il va les consacrer. Consacrer consiste à retirer quelque chose ou quelqu'un de l'usage profane pour le réserver à un usage sacré. Quand il s'agit d'une personne, elle reçoit une onction : elle devient *totaliter*, totalement sacrée dans toute sa personne et pas seulement dans certaines fonctions.

L'évangéliste Jean nous affirme que Jésus a été sanctifié et envoyé dans le monde<sup>20</sup> ; Jésus a été consacré dans la vérité par l'onction de l'Esprit Saint<sup>21</sup>. Il est consacré en vue de donner – c'est le sens même de la consécration sacerdotale. Le Christ est déjà prêtre à sa conception mais cela devient public lors de son baptême. Ce caractère public appartient au sacerdoce ministériel. Or, Jésus est également consacré pour être *livré* : c'est le mystère de la Croix et cela met en lumière le fait que la consécration sacerdotale précède la consécration comme victime.

	<b>Participation de tous les fidèles baptisés</b>	<b>Participation des ministres ordonnés</b>
▶	Prêtre – salut définitif	<i>Munus sanctificandi</i> (sacrements, office divin, prière – vertu d'espérance)
<b>Christ</b> ▶	Prophète – Révélation définitive	<i>Munus docendi</i> (enseignement, annonce de la Parole – vertu de foi)
▶	Roi – plénitude de royauté à venir	<i>Munus regendi</i> (gouvernement – vertu de charité)

#### D. Continuité du sacerdoce du Christ

Le sacerdoce du Christ se prolonge dans le ministère apostolique. Les Évangiles montrent que Jésus a voulu que son œuvre se poursuive puisque Jésus se choisit des apôtres qu'il enverra chasser les démons, guérir, distribuer des pains, être témoins dans le monde. Il va leur transmettre sa sanctification<sup>22</sup>. Ainsi, par ses envoyés, l'action du Seigneur restera toujours actuelle<sup>23</sup> et son autorité sera assurée<sup>24</sup>. De fait, dans les Actes des Apôtres<sup>25</sup>, nous voyons que l'enseignement apostolique devient la norme infrangible et que les apôtres forment un groupe à part dans l'ensemble des disciples. Ils sont la source du sacerdoce parce que le Christ leur a remis cette source qui ne réside qu'en lui. Et c'est pourquoi l'on peut affirmer que l'Église et la hiérarchie se sont fondées en même temps.

<sup>17</sup> Cf. CEC 536, 554-560, 599-618.

<sup>18</sup> Ex 28, 36.

<sup>19</sup> Cf. Lc 24, 50.

<sup>20</sup> Cf. Jn 10,36. 17, 19.

<sup>21</sup> Cf. Jn 3, 16.

<sup>22</sup> Cf. Jn 15, 16.

<sup>23</sup> Cf. Jn 20, 23.

<sup>24</sup> Cf. Mt 18, 18.

<sup>25</sup> Cf. Ac 2, 42 et 15, 23.

Pour définir la spécificité du sacerdoce ministériel, il importe d'abord de revenir à la définition du sacerdoce commun. Par le baptême, nous devenons fils de Dieu mais aussi prêtre, prophète et roi. Deux grands domaines sont recouverts par l'expression de « sacerdoce commun » :

► Habilitation au culte chrétien, liée au caractère baptismal. Elle permet de s'approcher de Dieu en toute assurance et de s'ouvrir à l'action de Dieu<sup>26</sup>.

► Caractère : - *signum configurativum* (configuration au Fils) ;  
- *signum distinctivum* (mise à part relativement aux non-chrétiens) ;  
- *signum obligativum* (députation au culte – offrande de sa vie).

La vie de grâce se définit alors comme un sacerdoce de vie sainte.

Le prêtre est d'abord un baptisé mais il occupe une place particulière, à la fois **indispensable et subordonnée** dans le corps de l'Église. Il n'est pas indispensable dans l'ordre de la fonctionnalité mais en tant qu'il a été voulu par le Christ : lui seul peut rendre le culte parfait à Dieu ; lui seul prie le Père ; lui seul peut réaliser l'offrande de sa vie au Père. L'acte central en lequel s'enracine et se fortifie la charge sacrée des prêtres est l'Eucharistie. Là, ils joignent les prières des fidèles au sacrifice du Christ accompli une fois pour toutes à la croix et rendu présent en chaque eucharistie. Le chrétien laïc ne peut pas rendre par lui-même un culte à Dieu ; il a besoin de s'appuyer sur le Christ, unique médiateur, grâce à qui il devient louange de gloire. Or, le prêtre est le sacrement de la médiation du Christ ; il manifeste la présence du Christ Médiateur afin que les chrétiens puissent accueillir cette médiation. **Subordonné**, le sacrement de l'Ordre l'est à un double titre : au sacerdoce du Christ et au sacerdoce commun des fidèles. **Indispensable**, parce que l'on n'accède pas à la médiation du Christ par soi-même – le vouloir nous fait tomber dans le subjectivisme et le relativisme et nous fait nier l'Incarnation du Christ. La médiation du Christ ne relie pas seulement chaque baptisé au Christ mais tous les hommes, communautairement, au Christ et donc au Père<sup>27</sup>, si bien que l'on ne peut pas accepter la médiation du Christ sans accepter celle de l'Église.

Sachant que le sacerdoce ministériel organise le corps du Christ<sup>28</sup>, il s'avère hiérarchique. Si, dans l'ordre de la finalité, le sacerdoce commun prime sur le sacerdoce ministériel, dans l'ordre de l'organicité visible la priorité revient au sacerdoce ministériel parce qu'il offre au sacerdoce commun ce qui lui est vital. La nature du sacerdoce ministériel ne consiste pas en une intensification ou un perfectionnement du sacerdoce commun mais en une mise au service du sacerdoce commun.

#### *E. Critères objectifs de la spécificité du sacrement de l'Ordre*

Le ministre ordonné représente c'est-à-dire qu'il rend présent le Christ. La *représentation du Christ tête et pasteur* se trouve au cœur du sacerdoce ministériel et comporte trois propriétés :

- visibilité
- publicité
- autorité.

#### 1. Visibilité

---

<sup>26</sup> Cf. Rm 12, 1 ; Ep 5, 1.

<sup>27</sup> Cf. Ep 2, 18.

<sup>28</sup> Cf. Ep 4, 12.

Les prêtres rendent visible la présence du Christ : ils la prolongent dans le temps et dans l'action sanctificatrice. Sur ce point, la question de l'habit ecclésiastique véhicule une question d'ordre théologique et d'appartenance.

## 2. Publicité

Le caractère public – officiel – va spécifier la visibilité. Le sacerdoce ministériel doit en effet être exercé en faveur des hommes ; celui qui agit est garanti par l'Église, en vertu de sa charge et non de ses propres qualités : c'est ce que l'on appelle une action *ex opere operato*.

## 3. Autorité

L'autorité appartient au chef ; elle est rendue visible et publique par le sacerdoce ministériel. L'autorité du Christ est donnée de façon plénière dans l'évêque et de manière subordonnée dans le prêtre.

Ici, il faut distinguer les actions où le prêtre agit comme cause instrumentale du Christ et celles où il agit comme cause seconde. Pour qu'il y ait cause instrumentale, il faut une causalité principale. La cause instrumentale va recouvrir toutes les actions où le prêtre agit *in persona Christi* – à savoir le *munus sanctificandi*. Certes, les ministres agissent **comme** des personnes distinctes du Christ (ce n'est pas Jésus en chair et en os qui célèbre les sacrements mais bien tel prêtre) mais non **en tant que** personnes distinctes : ils agissent **en tant que Christ** – *in persona Christi*. Leur personnalité ne modifie en rien la signification et l'efficacité des actions sacramentelles. On parle alors d'un effet ontologique de l'action du Christ sur le prêtre.

En revanche, lorsque le prêtre est cause seconde, ce n'est pas le Christ qui agit dans le prêtre – on parle alors d'action du prêtre *ex opere operantis*. Ici, le Christ n'a qu'une influence morale sur l'âme du prêtre. Il s'agit des *munera docendi* et *regendi*.

Idéalement, il conviendrait que le prêtre soit toujours cause instrumentale du Christ. Prier pour les prêtres va les aider à devenir des icônes du Christ dans tous leurs actes.